

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin\\_Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(8\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 17 avril 1866](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 17 avril 1866

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 2 p. (336r, 337v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 17 avril 1866, Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 24/09/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45464>

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [17 avril 1866](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

## Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. À propos de l'estimation par Esther Lemaire de bénéfices retirés de la vente de marchandise portées à l'inventaire des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire : Godin fait valoir qu'il faut tenir compte des importants frais de commercialisation ou des remises aux revendeurs, en concluant que le bénéfice ne peut pas excéder 6 % de la valeur des marchandises.

## Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Distribution des produits](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Quier le 17 avril 1866

Monsieur Oudin Leterre

patrons avec impatience les conclusions  
que vous m'avez promises après de vous faire  
les observations que vous m'avez dit avoir  
besoin de ma part

en attendant je quitte toujours place  
en quelques réflexions sur la question  
des marchandises qui a pour vous premièrement  
il faut d'abord faire attention qu'il n'est  
pas exact de dire qu'il n'est pas été laissé  
de bénéfice à M<sup>me</sup> Godin sur le prix de  
leur départ par le insubstantiel à qui  
comprend des frais assez considérables laissés  
à ma charge la marchandise me est  
abandonnée en magasin, et je ne puis en  
tirer partie qu'en mettant des paquets en route  
en en faisant la mise à votre pour l'expédition  
et le transport il y a les risques à courir  
la complétabilité à tenir les fonds à recouvrer  
les pertes à éprouver

M<sup>me</sup> Godin se met à son air pour  
faire sortir un bénéfice il laisse sur ses  
affaires elle prend une somme que rien ne  
justifie et qui n'est qu'un mesage sur  
à plaisir de ce chiffre elle retire 15%  
puis il reste des centaines de mille francs  
de prétendus bénéfice

La remise est que même sur mes chiffres  
 nets de date le minimum de mes remises  
 est de 2 1/2 % le maximum 30 payable  
 à un an de date à partir de mon  
 inventaire car je fais tous mes placements  
 d'être payables au 2 janvier suivant  
 ou 1/2 % par mois d'escompte en faveur  
 du comptant. De sorte que si j'avais  
 rendu le lendemain de l'inventaire toutes  
 les marchandises laissées par M<sup>me</sup> Godin  
 j'aurais accordé suivant mes tarifs sur les  
 20 % de remise d'être 10 % de bonification annuelle  
 et 6 % d'escompte pour le comptant à son  
 me les avoir payés. j'aurais plus de com-  
 mitez mon banquier qui m'aurait payé  
 2 1/2 ou 3 % M<sup>me</sup> Godin a droit à 6 %

mais si je ne rends pas la marchandise  
 je paye toujours 6 % à M<sup>me</sup> Godin et la  
 marchandise qui est la depuis 1862 de  
 bientôt avoir produit 2 1/2 % à M<sup>me</sup> Godin  
 quand sur un grand nombre de produits  
 je n'ai que 5 % de bénéfice net  
 en supposant donc que j'aurais rendu  
 immédiatement toutes les marchandises M<sup>me</sup> Godin  
 aurait encore le privilège de jouir de 6 % que  
 j'aurais accordé au commerce sur les avantages  
 qui lui sont restés sur le prix d'inventaire  
 d'ailleurs agréer mes bien parfaites civilités

Godin